Département de l'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Senlis

Canton de Méru Réf: OC/BO-2025.75

MAIRIE DE NEUILLY EN THELLE - 60530

Nous, Maire de la Commune de NEUILLY EN THELLE

VU le Code de la route,

VU le Code Pénal,

VU les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière

modifiant certaines dispositions du code de la route, VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction interministérielle livre 1 - 8 eme partie signalisation temporaire prise en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté

interministériel en date du 06 Novembre 1992, Considérant que pour le raccordement ENEDIS aero souterrain avec terrassement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Guy Moquet,

ARRÊTONS

Du 1er au 30 septembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés au 23 bis, rue ARTICLE 1: Guy Moquet.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier, pendant la durée des travaux. ARTICLE 2: Les véhicules en infraction seront considérés gênants, conformément à l'article R417-10 du Code de la route et seront mis en fourrière conformément aux articles L325-1 et L325-2 du même Code.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise MAISON ET FILS sise 790, rue de l'Ecluse ARTICLE 3: à APPILLY (60400) pour assurer la sécurité des piétons.

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'Entreprise MAISON ET FILS. ARTICLE 4:

Le cas échéant, les voiries et trottoirs doivent être remis en état après intervention, rebouchage grave ciment et ARTICLE 5: enduit noir à froid. Dans le délai d'un mois maximum, reprise de chaussées et trottoirs enduit à chaud et coutures de raccord à l'émulsion, plus petits gravillons. Béton lavé sur trottoir.

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements ARTICLE 6: en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à : ARTICLE 7:

- L'Entreprise MAISON ET FILS à APPILLY,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAMBLY,

- Mesdames les Brigadiers-cheffes Principaux de la Police Municipale, - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thelloise,

- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-en-Thelle, le 16 juillet 2025

Bernard ONCLERCO

e Maire